



ARRETE MUNICIPAL
ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE
RUE PARMENTIER 95560 MONTSOULT
77/2018

Le Maire de la Commune de Montsoul,

Vu le décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213.28,

Vu la division de la parcelle sise 22 rue de Turenne cadastré section AD n°88 en deux lots ; 1 bâti et 1 à bâtir ; effectuée par Monsieur MAHE Bruno accordé le 19 octobre 2018,

Vu le plan de division annexé,

Considérant, au vu de ce découpage, qu'il y a lieu d'affecter un nouveau numéro de voirie au droit de la rue Parmentier pour ce nouveau lot à bâtir ;

Considérant que, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'immeuble désigné ci-après se voit attribuer le numéro suivant :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéro attribué
Consorts CUZZUBBO	AE n°88 lot A	<u>22 bis rue de Turenne</u>

Article 2 : Monsieur Elie MELLUL, Maire de la Commune de Montsoul est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur du Cadastre Centre des Impôts,

Monsieur le Directeur du centre de tri postal,

Le propriétaire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,

La Sous-Préfecture,

France Télécom

ENEDIS/ GRDF

Syndicat Mixte d'Assainissement (SIAH)

Lyonnaise des Eaux (VEOLIA)

L'INSEE

La Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Fait à Montsoul, le 14 décembre 2018

Le Maire,

Elie MELLUL

